



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 13 décembre 2018 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD (jusqu'au dossier n°138/2018), M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, UNDERWOOD (à partir du dossier n°139/2018) Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), M. PUJOL (pour Mme UNDERWOOD, à partir du dossier n°139/2018)

Monsieur GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

Dernier Conseil Municipal de cette année, mais nous aurons encore quelques moments pour pouvoir nous souhaiter nos vœux pour 2019, donc ce ne sera pas l'objet de mon propos d'introduction pour notre Conseil Municipal.

Je voudrais tout d'abord que nous ayons une pensée pour les victimes innocentes du lâche attentat perpétré à Strasbourg par un fanatique radicalisé. Pensons à toutes les familles de victimes qui préparaient les fêtes de Noël joyeuses et familiales.

Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous les élèves du Collège Arthur Rimbaud, élèves qui ont pu partager la démarche « Mon Collège, Ma Commune » et découvrir les procédures pour les élections municipales en France.

Merci pour votre présence ; j'ai beaucoup d'attachement à tous ces moments qui permettent de créer des liens, à partager des connaissances et en particulier de développer la notion de civisme, de société et de démocratie. Le Conseil Municipal est une base de la démocratie car tout le monde peut s'exprimer librement, et c'est un moment où il faut également savoir écouter l'autre, et pas simplement entendre des bruits.

Donc encore merci de votre présence, merci à vos professeurs d'être là. L'ordre du jour de ce soir doit vous permettre de voir un panel de type d'actions de votre Municipalité et vous verrez qu'il y a le choix.

Avant d'entamer l'examen de nos rapports, un mot complémentaire pour remercier et féliciter tous les jeunes des écoles Touchard, Malraux, Saint Joseph, les directrices, directeurs et enseignants qui ont participé le 11 novembre dernier à la cérémonie du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

Leur participation active est pour moi importante, car il faut connaître les origines nationalistes et financières de ce conflit et ne jamais oublier les conséquences des folies de certains comportements individualistes, ségrégationniste, nationaliste, et je tiens à rappeler que nationalisme et patriotisme ne sont pas des synonymes, au contraire.

Et puis merci aussi à tous ceux qui se sont investi dans le cadre du Téléthon pour le développement et la recherche. Et dans cette opération de solidarité, toutes les générations étaient réunies. Bravo.

Et maintenant, je vous propose de passer à notre ordre du jour.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciement pour la subvention :

- Groupe de Secours Catastrophe Français

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le Maire sollicite les observations des membres du Conseil Municipal présents à la séance de ce jour. En l'absence de remarque, le Procès-Verbal est réputé approuvé.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2018 (068/2018)

relative à une convention de mise à disposition de l'école de musique et de danse à l'association EMDAE

Une convention a été signée entre la Ville et l'association EMDAE pour la mise à disposition de l'école de musique et de danse, dont le siège social est situé au n°10 de la rue Gantois à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La mise à disposition du local est faite à titre gratuit et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2018 (069/2018)

relative à la signature d'un marché concernant la location d'un véhicule utilitaire équipé d'un bras polybenne pour les services techniques

Dans le cadre du marché relatif à la location d'un véhicule utilitaire équipé d'un bras polybenne pour les services techniques, la proposition retenue est la suivante :

MERCURYS
600 boulevard Jules DURAND
76600 LE HAVRE

Le montant du marché est de 20.800 € HT, soit un loyer mensuel de 520 € pendant 40 mois.

DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2018 (070/2018)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de produits horticoles et autres produits utilisés par le service espaces verts

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits horticoles et autres produits utilisés par le service espaces verts, la proposition retenue est la suivante :

CHLORODIS

1 rue Marcel Blanc
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 15.000,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2018 (071/2018)
relative à la signature d'un marché concernant la gestion des chats errants sur le territoire communal

Dans le cadre du marché relatif à la gestion des chats errants sur le territoire communal, la proposition retenue est la suivante :

Association Les Petites Pattes 76
39 Résidence du Moulin
76 500 LA LONDE

Pour la partie forfaitaire :

Elle correspond aux prestations de trappage, identification, stérilisation pour 10 chats par an.
Le montant annuel du marché est de 1.500 € TTC.

Pour la partie à bons de commandes :

Au-delà de 10 chats, la prestation sera rémunérée à titre exceptionnel sur la base du barème défini au contrat. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 1.500,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018 (073/2018)
relative à l'avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux, attribué à EDS LABRENNE PROPRIETE, la passation d'un avenant, relatif à l'ajout d'une prestation complémentaire, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 2,44 %.

DECISION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2018 (074/2018)
relative à la signature d'un marché concernant le concert du samedi 8 décembre 2018

Dans le cadre du marché relatif au concert du samedi 8 décembre 2018 à 20 h 30, la proposition retenue est la suivante :

Orchestre Régional de Normandie
4 rue de l'Hôtellerie
14120 MONDEVILLE

Le montant du marché est de 4.220,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert du samedi 8 décembre 2018 à 20 h 30 à la Congrégation du Sacré-Cœur.

DECISION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2018 (075/2018)
relative à la signature d'un marché concernant le concert du dimanche 13 janvier 2019

Dans le cadre du marché relatif au concert du dimanche 13 janvier 2019 à 16 h 00, la proposition retenue est la suivante :

Orchestre Régional de Normandie
4 rue de l'Hôtellerie
14120 MONDEVILLE

Le montant du marché est de 6.330,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert du dimanche 13 janvier 2019 à 16 h 00 à la Congrégation du Sacré-Cœur.

DECISION EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2018 (076/2018)
relative au renouvellement de 4 copieurs sur les sites suivants : Espace Point-Virgule, Halte-garderie Le Jardin des Lutins, Ecole Paul Bert et Victor Hugo, école Maille et Pécoud

Après une mise en concurrence, la proposition retenue est la suivante :

Konica Minolta
 375 contre allée route de Neufchâtel
 76230 ISNEAUVILLE

Le montant des équipements est le suivant :

- Point-Virgule et Halte-garderie Le Jardin des Lutins : 1.151,11 Euros HT par copieur soit 2.302,22 Euros TTC.
- Ecoles : 1.843,03 Euros HT par copieur soit 3.686,06 Euros HT

Le coût du contrat de maintenance se définit comme suit :

- Point-Virgule et Halte-garderie Le Jardin des Lutins :
 - 0.004 Euros HT par copie monochrome
 - 0.040 Euros HT par copie couleur
- Ecoles :
 - 0.003 Euros HT par copie monochrome
 - 0.027 Euros HT par copie couleur

Les contrats de maintenance liés à ces équipements seront conclus pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception.

DECISION EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018 (077/2018)
relative à une convention entre la Ville et le Docteur Marie VALLET afin que cette dernière intervienne à titre de conseil quant à l'élaboration des menus des cantines scolaires et à diverses prestations associées

Une convention a été signée entre la Ville et le Docteur Marie VALLET afin que cette dernière intervienne à titre de conseil quant à l'élaboration des menus des cantines scolaires et à diverses prestations associées.

Cette convention commencera à courir à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période identique. La durée maximum de cette convention est donc de deux ans.

La prestation du Docteur Marie VALLET fera l'objet d'un versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 734,16 Euros nets.

DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2018 (078/2018)
relative à la signature d'un marché concernant une mission relative aux travaux de pose de bâches sur le plafond des courts de tennis couverts

Dans le cadre du marché relatif à une mission relative aux travaux de pose de bâches sur le plafond des courts de tennis couverts, la proposition retenue est la suivante :

Entreprise SOUDE
 ZA du Pollen – C6
 76710 ESLETTES

Le montant du marché est de 24.528,00 Euros HT.

L'exécution du présent marché aura lieu au début de l'année 2019 et pour une durée approximative de quinze jours.

DECISION EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2018 (079/2018)
relative à la signature d'un marché concernant le concert du vendredi 21 décembre 2018

Dans le cadre du marché relatif au concert du samedi 21 décembre 2018 à 20 h 30, la proposition retenue est la suivante :

Ensemble instrumental Octoplus
 Ecole de musique
 150 bis rue Gambetta
 76140 PETIT QUEVILLY

Le montant du marché est de 8.000,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert « Welcome Broadway » du vendredi 21 décembre 2018 à 20 h 30 à la Congrégation du Sacré-Cœur.

DECISION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2018 (081/2018)
relative à la signature d'un marché concernant la fourniture d'une infrastructure de virtualisation

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture d'une infrastructure de virtualisation, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000
 51 rue Caroline HERSCHEL
 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché est de 28.023,13 Euros HT.

DECISION EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2018 (082/2018)
relative à une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avec l'association ADESA

Une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avec l'association ADESA, représentée par sa Présidente, Madame Chantal LEVACHER, a été conclue à compter de la date de notification de ladite convention, pour une période de 3 ans, non reconductible.

Le siège social de cette association est désormais fixé à la Maison des associations, rue Jean Jaurès, Parc Saint Rémy, à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

DECISION EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2018 (083/2018)
relative à une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avec la Conférence société Saint Vincent de Paul

Une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avec la conférence société Saint Vincent de Paul, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOURBIER, a été conclue à compter de la date de notification de ladite convention, pour une période de 3 ans, non reconductible.

Le siège social de cette association est désormais fixé à la Maison des associations, rue Jean Jaurès, Parc Saint Rémy, à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Dossier soumis au Conseil Municipal

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AUX SINISTRES DES INONDATIONS QUI ONT FRAPPE DES COMMUNES DE L'AUDE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au cours de la journée du 15 octobre 2018, des inondations ont durement touché plusieurs communes de l'Aude.

Plus particulièrement, les Communes aux alentours de CARCASSONNE ont été fortement touchées.

Le bilan s'établit à 15 morts. Les dégâts matériels sont très importants.

Aujourd'hui, les secours se sont organisés pour venir en aide aux sinistrés dont beaucoup d'entre eux ont tout perdu.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'apporter un soutien à ces victimes des inondations du 15 octobre 2018 dans l'Aude et ce, en allouant à « **l'Association Départementale des Maires de l'Aude** » une subvention d'un montant de 300 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 0, rubrique 025 du budget principal de la Ville de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant qu'à la suite des inondations qui ont durement touché plusieurs communes de l'Aude, le 15 octobre dernier,
- Considérant que l'Association Départementale des Maires de l'Aude, sera chargée d'intervenir auprès des sinistrés,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association Départementale des Maires de l'Aude,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal 2018 de la Ville.

VENTE DE DIFFERENTS OUVRAGES ELIMINES DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Chaque année, la médiathèque « L'Odysée » organise un « désherbage » : opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres, soit parce que leur contenu est dépassé et qu'ils ont été remplacés par des livres plus récents ou actualisés, soit parce qu'ils sont moins empruntés et qu'il est nécessaire de faire de la place pour des livres plus demandés, plus récents et neufs.

Jusqu'en 2015, les ouvrages éliminés étaient remis à l'association Ploiesti afin de les faire parvenir dans des établissements scolaires de la ROUMANIE.

En 2016 et 2017, il a été proposé de les mettre en vente. L'objectif est de donner une seconde vie à des documents de lecture publique retirés des collections en permettant à des gens de les acquérir à des prix modiques et de verser le produit de la vente au profit d'une association.

La vente au profit d'une œuvre caritative est renouvelée pour l'année 2019.

Par conséquent, une tarification des ouvrages peut être proposée et ce, comme suit :

- Revues, petits romans jeunesse, mangas : 20 centimes
- Romans, documentaires, CD, BD, albums jeunesse : 1 Euro
- Beaux livres illustrés : 3 Euros

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit de la Banque alimentaire.

Par ailleurs, pour les documents ne trouvant pas acquéreur lors de la vente de janvier 2019, il sera nécessaire de consulter des associations susceptibles de les récupérer et de détruire ceux qui ne pourront pas être réutilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant que chaque année, la médiathèque « L'Odyssée » organise un « désherbage » ; opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres,
- Considérant que l'année 2018, il vous est proposé de mettre les ouvrages en vente,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit des sinistrés de la Banque Alimentaire,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2019, il vous est proposé une augmentation des tarifs de l'année prochaine et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Concessions et frais funéraires,
- locations de salles diverses,
- photocopie et impression (Médiathèque et Mairie).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2019
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	94.00 €
concession 30 ans	179.00 €
concession 50 ans	412.00 €

case 15 ans	142.00 €
case 30 ans	274.00 €
case 50 ans	549.00 €
au-delà par m2 -15 ans	66.00 €
au-delà par m2 -30 ans	113.00 €
au-delà par m2 -50 ans	272.00 €
taxe superposition 15 ans	45.00 €
taxe superposition 30 ans	67.00 €
taxe superposition 50 ans	89.00 €
ouverture caveau / case	31.00 €
dépositaire par jour	2,60 €
dépositaire minimum de perception	11,80 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3.60 €
Taxe de dispersion (Jardin du Souvenir)	47.00 €
<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.191.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	715.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	596.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	686.00 €
• pour les bals et lotos organisés par une amicale du personnel d'une commune voisine	715.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	142.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	425.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	284.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	412.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	213.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	284.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la Commune, non subventionnées	850.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la commune, subventionnées	425.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	568.00 €
• assistant technique et vestiaires	22.00 €
• remboursement de cette prestation	33.00 €
• Caution nettoyage	164.00 €
• caution	980.00 €

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 29 novembre 2018,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à une modification des tarifications diverses au titre de l'année 2019,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2019 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2017, il a été décidé de confier aux **Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine sises à Saint-Aubin-lès-Elbeuf**, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} Février 2018 au 31 Janvier 2019.

Dans le cadre du renouvellement de cette prise en charge, une nouvelle consultation a été organisée le 10 Octobre 2018 auprès des différentes Pompes Funèbres de l'agglomération et le résultat se définit comme suit :

Pompes funèbres	Date du devis	Prix
Monjanel	23 octobre 2018	2.150,00 Euros TTC
Guglielmi Fontaine		
PFG	16 novembre 2018	1.717,04 Euros TTC
PF Municipales	7 novembre 2018	2.052,00 Euros TTC
Closse	15 novembre 2018	2.044,99 Euros TTC

Par ailleurs, il est à noter que, pour toute commande d'un service d'inhumation, il sera procédé par le service de l'Etat Civil et le prestataire, à une vérification des ressources du défunt. Des actions en recouvrement pourront être engagées auprès des organismes bancaires détenteurs des comptes du défunt ou envers la famille, s'il s'avère que celle-ci est en mesure de pourvoir à la dépense.

Dans ce cadre, il vous est rappelé les actions de ces dernières années :

2015 Aucun indigent

Un dossier pour lequel le Maire de St Aubin-lès-Elbeuf a organisé les obsèques, avec prise en charge par le CCAS de Louviers.

2016 2 indigents

2017 Aucun indigent

Un dossier pris en charge par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

2018 Aucun indigent

Aussi, compte tenu du devis le moins élevé, il est proposé de confier aux Pompes Funèbres Générales sises à CAUDEBEC LES ELBEUF, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93.23 du 8 Janvier 1993 relative à la suppression du monopole des Pompes funèbres,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents au titre de la période du 1^{er} Février 2018 au 31 Janvier 2019,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne dispose pas de régie municipale pour assurer l'inhumation des indigents,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif destiné à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents à compter du 1^{er} Février 2019, pour une nouvelle période d'une année et que de ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat avec un organisme agréé permettant d'assurer ce service d'inhumation,
- Considérant que la consultation engagée auprès de différentes Pompes Funèbres de l'agglomération pour assurer le service d'inhumation des indigents a permis de recevoir des propositions de prestations de services,
- Considérant que, compte tenu du devis le moins élevé, il est proposé de confier aux Pompes Funèbres Générales sises à CAUDEBEC LES ELBEUF, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de confier aux Pompes Funèbres Générales, le soin d'effectuer le service d'inhumation des indigents décédés sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant la période du 1^{er} Février 2019 au 31 Janvier 2020 et ce, conformément à la tarification citée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer la convention avec le prestataire de services et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette obligation, au Budget Principal de la Ville.

MOTION DU BUREAU DE LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION D'ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Considérant la volonté politique des élus locaux exprimée lors de la création sous format associatif de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf en 1982, jamais démentie au cours des multiples phases de son développement ;

Considérant l'ancrage territorial de la Mission Locale par sa présence au plus près du public sur deux sites et des permanences hebdomadaires dans deux quartiers relevant de la politique de la ville ;

Considérant son rôle d'acteur incontournable du Service Public de l'Emploi pour ce qui concerne l'accueil des jeunes en demande d'insertion, dans le respect de leur droit à l'accompagnement ;

Considérant la capacité de la Mission Locale à mettre en œuvre avec efficacité, compétence et réactivité l'ensemble des politiques publiques que l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Rouen Normandie et les communes lui confient ;

Considérant l'étendue et l'effectivité des relations partenariales déployées par la Mission Locale au bénéfice d'une approche globale des problématiques de la jeunesse du territoire elbeuvien ;

Le Bureau de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf, réuni le 11 octobre 2018

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention ;

Réaffirme son attachement à la gouvernance associative, territoriale et indépendante organisée en quatre collèges (Elus, Administrations, Partenaires économiques et sociaux, Associations) ;

Rappelle ses missions globales, complémentaires à celle déjà mises en œuvre dans le cadre du Service Public de l'Emploi, à savoir :

- l'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins économiques et psycho-sociaux des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport),
- la lutte contre la pauvreté, - la fabrique du citoyen,
- la participation au développement social local,
- l'observatoire et la production de connaissances sur la jeunesse,

Par conséquent

Refuse de participer à toute expérimentation de « fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée » (cf. communiqué de presse du 18 juillet 2018 — Atelier Action Publique 2022) ;

et

S'associe aux démarches et actions des réseaux national et régional des Missions Locales et manifeste sa solidarité aux 442 missions locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion.

Les élus du conseil municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF réunis le 13 décembre 2018, tiennent par cette motion à porter à la connaissance du Président de la Mission Locale leur attachement au bureau de la Mission Locale de l'Agglomération d'ELBEUF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents apporte son soutien total à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de soutenir le bureau de la Mission Locale de l'Agglomération d'ELBEUF et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L 331-1 et L 441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz peuvent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sont progressivement supprimés.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de sélectionner leurs prestataires, comme le prévoient les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'énergie, ainsi que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour y parvenir, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fourniture d'électricité et de gaz, et de services associés est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, par la mutualisation des procédures permet l'achat de la fourniture d'énergie dans les meilleures conditions.

Aussi, il vous est proposé de :

- Décider l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décider d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autoriser le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- Décider de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux,

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 331-I et suivants et L. 441-I et suivants,
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE 76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE 76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Décider l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décider d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autoriser le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- Décider de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux,

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville et le CCAS ont constitué en 2014 un groupement de commandes, coordonné par la Ville, afin de retenir conjointement des prestataires d'assurances.

L'assureur actuel pour les dommages aux biens a décidé de résilier le contrat en cours, qui prendra fin le 31 décembre 2018.

En conséquence, un nouveau groupement de commandes doit être constitué entre la Ville et le CCAS, coordonné par la Ville et concernant uniquement l'assurance Dommages aux biens pour les deux entités.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer du marché de service au niveau du CCAS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le groupement de commandes constitué en 2014 et qui prendra fin le 31 décembre 2018,
- Considérant qu'un nouveau groupement de commandes doit être constitué entre la Ville et le CCAS coordonné par la Ville et concernant uniquement l'assurance Dommages aux biens pour les deux entités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De réaliser un groupement de commande en vue de la passation d'un nouveau marché public pour l'assurance « Dommages aux biens » de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et son CCAS,
- D'accepter le projet de convention d'un groupement de commande ainsi présenté et exposé ci-dessus

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DU 2 AU 10 BIS RUE RASPAIL (PARCELLES AL N°99, AL N° 344, AL N° 345, AL N° 341, AL N°340 ET AL N°505 POUR PARTIE)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire d'un ensemble immobilier sis du 2 au 10bis rue RASPAIL qui se définit comme suit :

- Parcelles cadastrées section AL :
 - Numéro 99, d'une contenance d'environ 94 m² ; correspondant au 10 bis rue RASPAIL
 - Numéro 344, d'une contenance d'environ 95 m² ; correspondant au 10 rue RASPAIL
 - Numéro 345, d'une contenance d'environ 95 m² ; correspondant au 8 rue RASPAIL
 - Numéro 341, d'une contenance d'environ 98 m² ; correspondant au 6 rue RASPAIL
 - Numéro 340, d'une contenance d'environ 93 m² ; correspondant au 4 rue RASPAIL
- Et une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 505, pour une contenance de 1.240 m² ; correspondant au 2 rue RASPAIL

Soit une contenance totale d'environ 1.715 m², pour un montant total de 400.000 €.

Il est à noter que ce prix est conforme à l'avis émis par le Service des Domaines en date du 2 octobre 2018.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, la société NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT a émis le souhait d'acquérir cette emprise foncière, afin de construire une Maison InterGénérationnelle privée.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle « Bien aménager Saint Aubin » en date du jeudi 6 décembre.

De ce fait, il vous est proposé de bien vouloir accepter de vendre le bien sis du 2 au 10 bis rue RASPAIL (d'une contenance totale de 1.715 m²) et ce, à la société NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT et / ou à une Société Civile Immobilière qui serait éventuellement créée pour assurer le portage de ce bien.

Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint sera autorisé à signer l'acte notarié en fonction des disponibilités de chacun et les services de l'Office Notarial des Essarts seront sollicités pour rédiger l'acte et défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'offre de la société NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT, en date du 3 octobre 2018,
- Vu l'estimation de la valeur vénale réalisée par les Services de la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime,
- Considérant que ces biens sont inoccupés et sont classés dans le domaine privé de la Commune,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter de vendre les biens sis 10 bis, 10, 8, 6, 4 et 2 rue Raspail (parcelle AL n°101 d'une contenance de 476 m²) et ce, à la société NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT et / ou à une Société Civile Immobilière qui serait éventuellement créée pour assurer le portage de ce bien,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents inhérents à cette décision,

ACQUISITION DE LA CASE COMMERCIALE N°3 DU CENTRE COMMERCIAL DES NOVALES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courriers en date des 9 et 27 novembre 2018, Monsieur Erik BENARD, propriétaire de la case commerciale n°3 d'une superficie de 68 m², au centre commercial des Novales, a proposé à la Ville de céder ce bien immobilier.

Cette case commerciale est située sur la parcelle BC 0043, et jouxte le local de 100 m² appartenant à la Commune.

Après négociation, le prix de vente est de 83.000 € et Monsieur Erik BENARD se charge de nettoyer complètement le local.

L'Office Notarial des Essarts de Maître TETARD sera chargé de défendre les intérêts de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de participer à la rédaction de l'acte au profit de la Commune.

Les dépenses inhérentes à cette acquisition seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les courriers de Monsieur Erik BENARD, en date des 9 et 27 novembre 2018, relatifs à la cession de la case commerciale au Centre Commercial des Novales,

- Considérant qu'après négociation, le prix de vente est de 83.000 € et Monsieur Erik BENARD se charge de nettoyer complètement le local,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'acquérir le local commercial de Monsieur Erik BENARD au centre commercial des Novales, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente et ensuite un acte notarié,

CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA VENELLE SITUEE ENTRE LE 8 RUE DES PRUNIERIS ET LA RUE ANDRE MALRAUX

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'ancien chemin piétonnier situé entre la rue des Pruniers et la rue André Malraux a été clôturé il y a de nombreuses années par la commune à la demande des riverains.

Par ailleurs, les riverains M. et Mme Patrick LAMBERT domiciliés au 8 rue des Pruniers à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont sollicité l'accord de la commune pour l'acquisition de l'emprise de cette venelle, sur la base de 5 euros par m², la superficie globale étant de 41 m², le prix de vente serait fixé à 205 euros.

Pour ce faire, un acte de cession en la forme administrative devrait être dressé à ce titre pour transférer la propriété de la venelle au bénéfice des époux LAMBERT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 et L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2018,

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie concernant la venelle comprise entre la rue des Pruniers et la rue Malraux et qui constituait autrefois un cheminement piétonnier, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession au prix proposé ci-dessus aux intéressés précités, et ce, sous après la consultation préalable de l'avis des Domaines ;
- de dresser un acte de cession en la forme administrative pour transférer la propriété de cette venelle ;
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette délibération.

CESSION DU LOT C8 DU SITE ABX/ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUIN 2018 ET CESSION DU LOT C8 DU SITE ABX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MENDES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2017, il a été décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de Monsieur Benoit MORISSE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520).

En date du 10 novembre 2017, les deux compromis de vente ont été conclus avec l'acquéreur.

Par ailleurs et compte tenu de la clause de substitution totale ou partielle des lots à bâtir qui été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, puis rappelé par délibération en date du 15 décembre 2016, il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation.

Par délibération en date du 28 juin 2018, il a été décidé de céder le lot C8, parcelle référencée AD 381 au prix de 36.000 € HT, à Madame Nathalie MENDHI, demeurant à GRAND QUEVILLY.

En date du 6 décembre 2018, Monsieur MORISSE a signalé à la Commune, que Madame MENDHI ne souhaite plus acquérir la parcelle C8. Toutefois, Monsieur et Madame Landin MENDES ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot C8, selon les modalités définies ci-dessus, à Monsieur et Madame MENDES ou à une SCI les représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,
- Vu la délibération en date du 8 novembre 2017, relative aux cessions des îlots C et D du site ABX / Modification des délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2015, 31 mars 2016 et 15 décembre 2016,
- Vu les signatures en date du 10 novembre 2017, des deux compromis de vente,

- Vu la délibération en date du 28 juin 2018, relative à la cession du lot C8, au profit de Madame Nathalie MENDHI,
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot C8, selon les modalités définies ci-dessus, à Monsieur et Madame Landin MENDES ou à une SCI les représentant,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A quelques jours de la fin de l'exercice 2018, incluant la journée complémentaire, il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires, destinés à optimiser la sincérité du budget voté initialement, en lien avec les réalisations effectives de l'année.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En augmentation de 69 000 €, les principales modifications concernent les points suivants :

1. Sur la nature 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » (chapitre 013), il est constaté des recettes supplémentaires à hauteur de 19 000 €, faisant suite à plusieurs régularisations sur rémunérations, ainsi qu'à la prise en charge par le Centre de Gestion des décharges d'activités de service au titre du droit syndical.
2. Au chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses », il est inscrit 10 650 € complémentaires du fait de compensations sur avoirs plus élevés que prévu (Orange, Vert Marine et SAVE).
3. En matière d'impôts, taxes et dotations (chapitres 73 et 74), la baisse affichée est de -19 650 €, notamment liée à une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire (-58 500 €), malgré tout compensée par quelques hausses sur le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), reversé par le Département de la Seine-Maritime, ainsi que les compensations sur les exonérations de taxe d'habitation.
4. En matière de recettes diverses (chapitre 75), un ajustement de -6 200 € est inscrit suite au non renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts de la copropriété des Noales (-5 000 €), ainsi qu'à un ajustement des loyers perçus (-1 200 €).
5. Au chapitre des recettes exceptionnelles, la perception du solde de trésorerie lié au mandat des Hautes-Noales avec la société Rouen Normandie Aménagement, permet une inscription complémentaire de 65 200 €

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au même titre que les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section doivent également être augmentées de la somme de 69 000 €. Les principales modifications concernent :

1. Les dépenses à caractère général du chapitre 011 (+175 150 €) et, plus précisément :

- Les fluides et carburants (+ 15 400 €) ;
 - Les fournitures de matériaux et équipements du service technique (+15 000 €) ;
 - Les prestations pour des captures d'animaux errants (+3 500 €), destructions de nids de frelons (+2 500 €) et, durant l'épisode des inondations du mois de janvier, des interventions de pompage de locaux (+3 000 €).
 - Des locations de matériels dont le changement de machine à affranchir (+1 600 €), un complément pour la balayeuse de voirie (+ 2 500 €), un groupe électrogène durant les inondations (+ 1 100 €).
 - Un entretien accru des bâtiments (+ 24 000 €), du domaine privé communal (+ 7 200 €), des véhicules et matériels techniques (+10 000 €).
 - Des formations supplémentaires (+ 13 000 €) liées à la mise en place de nouveaux outils informatiques (City Web pour Etat-Civil, module Bilan Social pour le service RH et la mise en place du Portail Famille).
 - Des honoraires et frais de contentieux (+24 000 €) liés à diverses procédures (courts de tennis, gens du voyage...), ainsi qu'à la réalisation de diagnostics et plans topographiques dans le cadre de projets et ventes à réaliser.
 - Aux prestations de gardiennage à la Salle Ladoumègue (+7 000 €), suite aux diverses intrusions au cours du mois de mai.
2. Le chapitre 014 des atténuations de produits qui concerne les rappels de dégrèvement sur la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) d'un montant de 5 100 €, ainsi que le complément du prélèvement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) pour une somme de 4 000 €
 3. Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avec la prise en compte du montant global de créances admises en non-valeur (+1 920 €), ainsi que la contribution au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) nécessitant un complément de 8 210 €
 4. L'ensemble de ces ajustements se trouvant ainsi compensé par un prélèvement sur le chapitre 022 des dépenses imprévues, d'un montant de -125 380 €

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Malgré quelques régularisations liées à des travaux non prévus, la section d'investissement n'est pas impactée, en dépenses et en recettes, l'ensemble des mouvements se neutralisant.

Parmi les dépenses significatives au chapitre 21 « immobilisations corporelles », l'inscription de crédits complémentaires destinés :

- A des travaux sur le réseau d'assainissement du local situé au 63 rue Jean Jaurès (+ 6 000 €). Ces travaux étaient indispensables avant la vente du bien.
- A l'acquisition de mobilier complémentaire dans les écoles primaires (+ 9 000 €), notamment dans le cadre de l'ouverture des classes spécialisées ULIS et UPE2A.

En contrepartie, la participation du budget Ville au budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » est diminuée, du fait d'un recours moins important au cabinet en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les crédits de la nature 27638 sont donc diminués de 17 000 €

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes, il convient d'intégrer les crédits liés aux cessions immobilières et mobilières (+ 395 000 €) réalisées, à savoir :

- Cession du 15 rue Prévost pour 111 000 €;
- Cession du 22 rue Anatole France pour 100 000 €;
- Cession du 12 rue Raspail pour 160 000 €;

- Cession d'une emprise de parking au CAQ pour 20 000 €;
- Cession d'une parcelle rue de la Côte pour 1 350 €;
- Cession de matériels techniques divers.

Le produit de la taxe d'aménagement, imputé sur la nature 10226 et concernant des permis déposés avant le 1^{er} janvier 2015, qui est estimé à 5 000 €

Au regard des nombreuses ventes réalisées au cours de cet exercice, les crédits inscrits au titre d'un éventuel emprunt bancaire (400 000 €) sont donc annulés sur la nature 1641.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2018	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	12 915 000 €	+ 69 000 €	12 984 000 €
RECETTES	12 915 000 €	+ 69 000 €	12 984 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2018	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	5 233 000 €	-	5 233 000 €
RECETTES	5 233 000 €	-	5 233 000 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2018.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 1

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	+ 17 000	16	-400 000
27	-17 000	10	+ 5 000
		024	+ 395 000
TOTAL	-	TOTAL	-

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 175 150	013	+ 19 000
014	+ 9 100	70	+ 10 650
65	+ 10 130	73	+ 3 350
022	- 125 380	74	-23 000
		75	-6 200
		77	+ 65 200
TOTAL	+ 69 000	TOTAL	+ 69 000

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2018,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2018 : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2018	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2019
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000 €	5 000 €
2041411	SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DE L'EPCI	35 000 €	8 750 €
20421	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES – BIENS MOBILIERS	6 635 €	1 658 €
20422	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES - BAT.& INSTALLATION	11 000 €	2 750 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LOGICIELS...	50 000 €	12 500 €
2111	TERRAINS NUS	5 000 €	1 250 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	44 653 €	11 163 €
21311	HOTEL DE VILLE	2 000 €	500 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	437 100 €	109 275 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	188 349 €	47 087 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	6 300 €	1 575 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	3 730 €	932 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	4 800 €	1 200 €
2152	SIGNALISATION VERTICALE	7 000 €	1 750 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	1 600 €	400 €
21571	MATERIEL ROULANT	58 600 €	14 650 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 000 €	250 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	21 100 €	5 275 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	13 500 €	3 375 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	50 290 €	12 572 €
2184	MOBILIER	22 790 €	5 697 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 170 €	13 542 €
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	250 870 €	62 717 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 29 novembre 2018,

- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2018, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2018
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 « VALORISATION FONCIERE », DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE 2018 « VALORISATION FONCIERE » : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière », le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2019 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe et des décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2018	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2019
2111	TERRAINS NUS	1 015 671 €	253 917 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	40 490 €	10 122 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 29 novembre 2018,

- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2018, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe 2019 « valorisation foncière » et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2019 ;

- De préciser :

- o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2018
- o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

REGULARISATION DE L'ACTIF COMPTABLE – NATURE 2318

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un contrôle de l'actif comptable, la Trésorerie d'Elbeuf a constaté qu'une somme de 12 067,58 € figurait toujours au compte 2318 « autres immobilisations corporelles en cours ».

Cette somme est apparue à la suite de plusieurs écritures comptables passées par les services de la Trésorerie, puisqu'elle n'apparaît pas dans l'actif de la Ville.

Après recherches, cette somme concerne deux biens déjà intégrés sur la nature 2128 :

- Fiche ILOTMARECHALECLERCTR1997 pour la somme de 8 980,49 €
- Fiche TRAVAUXTERRAINSSPORT1967 pour la somme de 3 087,09 €

Dans la mesure où cette anomalie n'impacte que les comptes de la Trésorerie, il apparaît nécessaire d'autoriser la Trésorerie d'Elbeuf à la régulariser par le biais d'une écriture d'ordre.

Cette écriture n'aura aucun impact budgétaire sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la régularisation d'actif comptable, telle qu'énumérée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Trésorière Municipal d'Elbeuf à procéder aux écritures comptables de régularisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que, dans le cadre d'un contrôle de l'actif comptable, la Trésorerie d'ELBEUF a constaté qu'une somme de 12 067,58 € figurait toujours au compte 2318 « autres immobilisations corporelles en cours »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la régularisation d'actif comptable, telle qu'énumérée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Trésorière Municipal d'Elbeuf à procéder aux écritures comptables de régularisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE / ADAPTATION N°2

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

FILIÈRE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE BNominations

Un agent actuellement Rédacteur a subi avec succès l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, un agent actuellement Rédacteur remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour accéder au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Les deux agents remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés dans leur nouveau grade.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- La création de deux postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- La suppression de deux postes de Rédacteur.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE / CATÉGORIE CNomination

Un agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe affecté au Service Jeunesse – Éducation – Affaires Scolaires remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Changement de filière

Dans le cadre de la création du « Portail Familles » visant à l'information et à la facturation des services inhérents à la Petite enfance, à l'Accueil de Loisirs et à la Restauration scolaire, le projet implique la désignation d'un régisseur titulaire.

La prise de fonction sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019 par un agent actuellement Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe affecté au Service Jeunesse.

Afin de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les missions qui lui seront confiées, il convient de procéder à son intégration directe dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Le changement de filière interviendra avec effet rétroactif après l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira en mars 2019.

Aussi, il conviendra de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Avec effet au 1^{er} janvier 2019

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE B

Nomination

Un agent actuellement Agent de maîtrise principal affecté au Service Technique est, suite à concours, inscrit sur liste d'aptitude des Techniciens Territoriaux. Il remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade de Technicien Territorial.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- La création d'un poste de Technicien Territorial.
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal.

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Nomination

Un agent actuellement Adjoint Technique Territorial affecté au Service Jeunesse a subi avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

L'agent remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans son nouveau grade.

Il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE C

Nomination

Un agent actuellement Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe affecté à la Médiathèque remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 31 mai 2018, relative à la modification n°1 du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable émis le 29 novembre 2018 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations en conséquence des agents concernés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2018, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : le RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments distincts :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitare annuel(CIA) [dont le **versement est facultatif** : lié, d'une part, au budget disponible de la collectivité et, d'autre part, à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent].

Les conditions de cumul

Le régime indemnitare mis en œuvre par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'I.F.T.S.
- L'I.F.R.S.T.S.
- L'I.E.M.P.
- L'I.A.T.
- L'I.S.S.
- La Prime de Service et de Rendement
- L'Indemnité de Sujétion
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La NBI
- Le SFT
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles réglementaires complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (ex : heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- La prime annuelle régie par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, la délibération n°022/2017 du 2 février 2017 relative aux IHTS reste en vigueur.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (sur des emplois permanents créés au tableau des effectifs budgétaires et sous réserve d'une délibération spécifique inhérente aux conditions de recrutement) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Il n'est pas attribué aux agents vacataires et en contrat de droit privé.

Les cadres d'emploi concernés actuellement par le RIFSEEP dans notre collectivité sont :

Catégorie A

- Les attachés territoriaux
- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Les bibliothécaires territoriaux

Catégorie B

- Les rédacteurs territoriaux
- Les assistants territoriaux socio-éducatifs
- Les animateurs territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Catégorie C

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les ATSEM
- Les adjoints territoriaux d'animation
- Les adjoints territoriaux du patrimoine

Les modalités de régime indemnitaire définies par les délibérations n°23/2009 du 9 janvier 2009 et n°17/2010 du 5 février 2010 continuent à s'appliquer pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maximums du RIFSEEP ne sont pas encore parus, à savoir :

- Les techniciens territoriaux
- Les infirmiers territoriaux
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux

L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE prend en compte d'une part le **niveau de responsabilité et d'expertise** du poste déterminé par des **critères professionnels**, d'autre part l'**expérience professionnelle** (à dissocier de l'ancienneté qui ne peut suffire à justifier de l'expérience professionnelle et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir).

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions [**Annexe 1**] auxquels correspondent des montants plafonds d'IFSE définis par arrêté ministériel [**Annexe 2**], lesquels seront actualisés automatiquement en fonction de la promulgation de nouveaux arrêtés ministériels relatifs au RIFSEEP.

La répartition des fonctions entre les différents groupes est établie au regard des 3 critères suivants :

- a) **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- b) **Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations nécessaires, les connaissances théoriques et pratiques requises à l'exercice des fonctions. Le niveau de polyvalence et autonomie requis.
- c) **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
Contraintes particulières liées au poste : disponibilité importante, responsabilité prononcée (risques financiers, contentieux), représentation institutionnelle (défense des intérêts de la collectivité, négociation, ...) exposition physique, horaires particuliers (atypiques, réunions en soirées, ...), gestion d'un public difficile, etc.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de **l'expérience professionnelle** qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment selon les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Le parcours de formation ;
- La connaissance du poste et des procédures ; la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)
- Le niveau acquis des savoirs techniques, des pratiques, les compétences proposées et/ou démontrées, la montée en compétences ;
- Les conditions d'acquisition de l'expérience (initiative, autonomie, responsabilité ; variété des missions / tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité, ...)
- La capacité à la conduite de projet (potentielle ou démontrée) ;
- Les capacités de transmission des savoirs et des compétences ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel, la capacité à gérer un évènement exceptionnel. (1)

(1) Le montant individuel de l'IFSE pourrait être valorisé ponctuellement ou sur une période déterminée, notamment dans le cas où l'agent serait amené à exercer une mission ou une responsabilité particulière.

IFSE / Fonctions régisseur

Pour les agents exerçant des fonctions de régisseur, le montant de l'IFSE sera valorisé en fonction des montant des régies [et à hauteur de ce que les régisseurs percevaient antérieurement au titre de l'indemnité de régie] selon le tableau en annexe **[Annexe 3]**.

Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel lui permettant de renforcer ses acquis ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera versé au prorata du temps de travail.

Modalités d'attribution

L'attribution individuelle sera décidée par Monsieur le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 2* ».

Les agents conserveront ainsi le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Modulation de l'IFSE en cas d'absence / Dispositif d'abattement

Il convient préalablement de rappeler l'application depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie, qui prévoit une retenue sur la rémunération à raison d'1/30^{ème} du traitement de base, le cas échéant de la NBI, ainsi que des primes et indemnités qui suivent le sort du traitement dont l'indemnité compensatrice de la CSG. A l'inverse, cette retenue ne s'applique pas au supplément familial de traitement (SFT), à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux avantages en nature, aux primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais, aux IHTS.

Par ailleurs, en raison des contraintes d'organisation, de fonctionnement des services et des coûts que génère l'absentéisme, la municipalité avait en 2003 mis en œuvre des mesures prévoyant un abattement en pourcentage du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêt calculés sur une période de référence correspondant à un trimestre.

Aussi, dans un souci de simplification du dispositif et d'équité dans le traitement des situations individuelles : à compter du 1^{er} janvier 2019, il sera instauré un abattement en 30^{ème} de l'IFSE [à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence], à compter du 2^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire.

Sont prises en compte toute absence continue ou discontinue pour maladie ordinaire, cure, congé avant ou après congé maternité.

L'abattement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- accident du travail ;
- maladie professionnelle ;
- congé maternité, paternité ou d'adoption.

Le régime indemnitaire est interrompu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, de sa manière de servir, de son sens du service public, de sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les montants plafonds du CIA sont définis par arrêté ministériel [**Annexe 2**] et seront actualisés automatiquement en fonction de la promulgation de nouveaux arrêtés ministériels relatifs au RIFSEEP.

Le montant individuel du CIA sera compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Ce montant ne pourra excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C ;

Le versement de ce complément indemnitaire, dont il est rappelé qu'il est facultatif, sera soumis à la décision de l'autorité territoriale, en fonction d'une enveloppe budgétaire établie chaque année et inscrite au budget selon les disponibilités financières.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (entre janvier et juin de l'année N+1).

Au titre de l'année N, le CIA sera appliqué en année N+1 selon les modalités suivantes :

- 1) Montant prévisionnel du CIA (par groupes de fonctions) déterminé lors de l'élaboration du budget ;
- 2) Calcul du CIA en fonction du nombre de points déterminés lors de l'évaluation et portant sur la valeur professionnelle et la manière de servir :

Notation à partir des critères professionnels et sous-critères évalués [3 à 4 critères / 12 à 15 sous-critères] ;

Evaluation sur 3 critères (fonction sans encadrement)

>= 52 points :	100% du CIA
< 52 points et >= 48 points :	80% du CIA
< 48 points et >= 45 points :	70% du CIA
< 45 points et >= 36 points :	50% du CIA
< 36 points :	0% du CIA

Evaluation sur 4 critères (fonction avec encadrement)

>= 65 points :	100% du CIA
< 65 points et >= 60 points :	80% du CIA
< 60 points et >= 48 points :	70% du CIA
< 48 points et >= 45 points :	50% du CIA
< 45 points :	0% du CIA

Modalités d'attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Modalités de versement du CIA

Le montant individuel du CIA sera établi au prorata du temps de présence sur la période de référence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ; d'établir par cadre d'emploi, les groupes de fonctions selon la classification présentée en annexe et d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire dans la limite des montants maximums annuels fixés par les arrêtés ministériels relatifs au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints d'animation territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les agents sociaux territoriaux** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux** ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 et l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les conseillers territoriaux socio-éducatifs** ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints territoriaux du patrimoine** ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale et l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux** ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place par la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

ANNEXE I

Catégorie A

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Attachés territoriaux	
G1	DGS, DGA
G2	Directeur ou Chef de Service (effectif supérieur à 10 agents, plusieurs structures ou entités,...)
G3	<i>Chef de Service</i>
G4	Responsable de pôle avec expertise (<i>Cellule Juridique et Marché Publics, Communication, ...</i>)

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	
G1	<i>Responsable structure incluant des missions Politique de la Ville</i>
G2	<i>Responsable structure, autres fonctions de catégorie A de la filière sociale</i>

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Bibliothécaires territoriaux	
G1	Responsable Médiathèque
G2	

Catégorie B

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Rédacteurs territoriaux	
G1	Chef de Service, Adjoint au Chef de Service,
G2	Responsable de Pôle, Coordonnateur, Fonctions avec expertise...
G3	Assistant de Direction, Agent comptable, Assistant(e) de Gestion, autres fonctions de catégorie B filière administrative

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
G1	Responsable structure incluant des missions Politique de la Ville
G2	Responsable structure, <i>autres fonctions de catégorie B de la filière sociale</i>

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Animateurs territoriaux	
G1	<i>Responsable de structure</i>
G2	<i>Adjoint au responsable de structure, fonctions de coordination</i>
G3	Animateur, autres fonctions de catégorie B filière animation

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1	<i>Responsable de structure ou de département d'activités</i>
G2	Agents de médiathèque

Catégorie C

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Adjoint administratifs territoriaux	
G1	Assistant de Direction, Agent Elections, Agents Etat Civil, Agents comptables, Appariteur, Assistante Affaires Scolaires, Instructeur Urbanisme, Assistant(e)s Ressources Humaines, Régisseur Portail Famille
G2	Agent d'accueil, Agent secrétariat polyvalent, Agent polyvalent Ressources Humaines

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Agents de maîtrise territoriaux	
G1	Encadrants Services Techniques
G2	Autres fonctions d'agent de maîtrise

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Adjoint techniques territoriaux	
G1	Responsables de cuisine, Encadrant équipe, fonctions de coordination
G2	SSIAP, fonctions à technicité particulière (menuisier, mécanicien,...), Agents Espaces Verts, Agents Bâtiment / Environnement, Agents Logistique ST, Gardien de cimetière, Agents d'entretien, Agents de restauration scolaire

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
ATSEM	
G1	
G2	ATSEM

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Adjoint territoriaux d'animation	
G1	Responsable de structure ou dispositif d'animation périscolaire, animateur de prévention, Régisseur Portail Famille
G2	Fonctions opérationnelles d'animation

Groupes	Fonctions / Postes de la Collectivité
Adjoint territoriaux du patrimoine	
G1	Agent de médiathèque en charge d'un secteur spécialisé (musique,...)
G2	Agent de médiathèque

ANNEXE 2

Catégorie A

Attachés territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	36210 €	6390 €
G2	32130 €	5670 €
G3	25500 €	4500 €
G4	20400 €	3600 €

Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	19480 €	3440 €
G2	15300 €	2700 €

Bibliothécaires territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	29750 €	5250 €
G2	27200 €	4800 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	17480 €	2380 €
G2	16015 €	2185 €
G3	14650 €	1995 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11970 €	1630 €
G2	10560 €	1440 €

Animateurs territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	17480 €	2380 €
G2	16015 €	2185 €
G3	14650 €	1995 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	16720 €	2280 €
G2	14960 €	2040 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	1260 €
G2	10800 €	1200 €

Agents de maîtrise territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	1260 €
G2	10800 €	1200 €

Adjoints techniques territoriaux	Montants annuels maximums de l'IFSE (non logé)	Montants annuels maximums de l'IFSE (logement pour nécessité absolue de service)	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	7090 €	1260 €
G2	10800 €	6750 €	1200 €

ATSEM	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	1260 €
G2	10800 €	1200 €

Adjoints territoriaux d'animation	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	1260 €
G2	10800 €	1200 €

Adjoints territoriaux du patrimoine	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
G1	11340 €	1260 €
G2	10800 €	1200 €

ANNEXE 3

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant annuel de la revalorisation de l'IFSE au titre des régies
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€	110€
De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	120€
De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	140€
De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 20 minutes.
